

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2011 à 18 h 30

L'an deux mil onze le, 30 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 20 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BENSO, Le Maire.

Etaient présents : Patrick BENSO - Pascale LEFORT - Didier CHASSAIN
 Xavier BIGO - Jean-Louis DAUNY - Martine KISZKO
 Laurent DAUDON - Fabrice JEULIN - Jean-Claude MARTIN
 Muriel AUSSOURD - Catherine GAUTREAU - Denis GRAVIER
 Bernard CANIPEL

Membres en Exercice	15
Présents	13
Votants	14

Absents excusés : Claire BOUCHERY pouvoir à Patrick BENSO
Absente : Françoise AUBERTIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance, Muriel AUSSOURD

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

A L'ORDRE DU JOUR

**CONVENTION PORTANT OCCUPATION PAR LA COMMUNE D'UN FOSSE
 SITUEE SUR LE DOMAINE PRIVE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention avec Monsieur et Madame DESCHARD Guillaume domiciliés 3 allée du Château à DARVAULT, lesquels ont accepté que la commune utilise leur fossé (douve lieu-dit Le Saut du Loup) situé dans leur propriété cadastrée 324 afin de détourner les écoulements des eaux pluviales traversant la route RD 403,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer cette convention avec Monsieur et Madame DESCHARD.

.../...

Mutuelle Nationale Territoriale
--

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications au contrat de prévoyance collective maintien de salaire en faveur du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOTE le changement des conditions générales à compter du 1^{er} janvier 2012 du Contrat n° 15399 remplacées par les conditions générales références GMSC-95-12.

ACCEPTTE la modification du taux de cotisation fixé à 0.70%.

CHARGE le Maire de signer l'avenant au dit contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

ECOLE PRIMAIRE DE DARVAULT CLASSE DE DECOUVERTE 2012

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'école primaire de DARVAULT d'organiser en 2012 une classe de découverte dans le cadre du projet pédagogique dont le thème est l'environnement en rappelant les règles habituelles de financement d'un tel projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ce projet qui sera inscrit au budget de la Caisse des Ecoles 2012.

ACCEPTTE que cette dépense soit répartie comme d'habitude, soit 1/3 chacun, entre :

- La Caisse des Ecoles de DARVAULT
- L'Association des parents d'élèves
- Les parents

CHARGE le Maire de prévoir au budget 2012, la subvention nécessaire en faveur de la Caisse des Ecoles pour cette classe de découverte.

**LA COMMUNE DE DARVAULT PARTENAIRE DE L'ÉCOLE POUR LE PROJET
« CLASSE D'EAU » AVEC LE SOUTIEN DE L'AGENCE
DE L'EAU DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'école primaire de DARVAULT de réaliser une Classe d'eau avec le concours de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ce projet éducatif destiné à sensibiliser chacun à la protection de l'eau.

PARCELLE B 321 - DEMANDE DE MME COTTIN

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame COTTIN concernant la petite parcelle de terre de 162m² qui lui sert de jardin et dont elle souhaite, soit s'en séparer, soit la racheter à un prix modique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de récupérer ce terrain et de l'entretenir ;

CHARGE le Maire d'avertir Madame COTTIN que la commune est d'accord pour récupérer cette parcelle et qu'elle se chargera de l'entretenir.

**ACHAT DE TERRAIN
(Propriété de Mme JUILLOT veuve MISIER Marcelle, située à DARVAULT)**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier que Madame MISIER nous a adressé en date du 21 septembre 2011 pour nous confirmer son intention de vendre à la commune sa propriété située à DARVAULT rue de la Liberté, d'une surface totale de 1 274 m² (parcelles B 1153, 1263, 1264, 1268, 1270, 1327, 1328, 1330) au prix de 95 000 €.

.../...

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

- L'intention de la commune d'acheter la propriété de Mme Misier depuis 2008. A cette époque, la réponse de Me Sabourin en date du 6 mars 2008 nous informait que Mme Misier n'était pas venderesse,
- La délibération du 12 mars 2010 chargeant le Maire de négocier avec Maître Sabourin qui n'a pas donné suite,
- Que cette année, Mme Misier a indiqué à M. Jean Louis Dauny, Maire Adjoint, qu'elle voulait vendre sa propriété au prix de 95 000 €. Dépense inscrite au budget 2011,
- Que Mme Madame MISIER Marcelle s'est déplacée en mairie en mars dernier, qu'elle s'est rendue dans sa propriété en présence de son ami M. Ferrault afin de faire visiter sa maison à M. Jean Louis Dauny, Maire Adjoint, en lui réitérant son intention de ne céder cette propriété qu'à la commune de DARVAULT au prix de 95 000 €,

Monsieur Le Maire signale :

- avoir rencontré à nouveau Maître SABOURIN en juillet dernier, qui lui a précisé attendre une proposition écrite de la part de Mme MISIER au prix de 95 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOTE que Mme Misier Marcelle a une réelle intention de céder sa propriété située à DARVAULT rue de la Liberté, d'une surface totale de 1 274 m² (parcelles B 1153, 1263, 1264, 1268, 1270, 1327, 1328, 1330) au prix de 95 000 € en faveur de la commune de DARVAULT,

CHARGE le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Notaire et du Géomètre pour l'acquisition de la propriété de Mme MISIER Marcelle.

Ajustement budgétaire - EXERCICE 2011
--

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'ajustement budgétaire à l'aide d'un transfert de crédit, concernant les travaux et dépenses suivantes :

Travaux GOULARD	- Rue de Cherelles ttc	31 043.38 €
	- Rue du Château ttc	9 157.77 €
	- Carrefour rue Duclos ttc	3 164.62 €
- Installation informatique NEMOXIA JVS FNACA		3 725.00 €
- Matériel GREENMAT	- Balayeuse	+ 2 000.00 €
- Matériel Bernard Bois	- Bancs et tables	+ 2 377.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CHARGE** le Maire de l'ajustement budgétaire comme suit :

ARTICLE 2313 - OP 9501	- 51 100.00 €
au profit des comptes ci-après :	
- à L'ARTICLE 2151 - OP 0105 ARRONDI à	+ 43 000.00 €
- à L'ARTICLE 2183 - OP 0206	+ 3 723.00 €
- à L'ARTICLE 21571 OP ONA	+ 2 000.00 €
- à L'ARTICLE 21578 OP ONA	+ 2 377.00 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE D'UNE MISSION SPECIALE DU 15 OCTOBRE 2011

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacement de Monsieur Jean Claude Martin, Conseiller Municipal dans le cadre d'une mission spéciale qui aura lieu le 15 octobre 2011 comme prévue à l'article L.2123-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord au Maire pour confier une mission spéciale à Jean-Claude MARTIN qui sera chargé d'accompagner le 15 octobre 2011 la commission « Jeunesse et sport » à destination du Futuroscope et d'utiliser son véhicule personnel.

CHARGE le Maire de lui rembourser ses frais de déplacement d'après le barème en vigueur .

.../...

CONVENTION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE
--

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec la Commune de Moncourt-Fromonville pour la scolarisation des élèves dont les frais seront à inscrire au prochain budget 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2012 à l'article 6554.

DIVERSES SUBVENTIONS ACCORDEES

Monsieur Le Maire fait part des demandes de subventions reçues ce jour et demande au Conseil Municipal d'en délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE après vérification des critères retenus d'accorder les subventions suivantes :

. Association de Sauvegarde du Patrimoine BOURNIQUEL	18.00 €
. Association Karaté - ASKE	80.00 €
. Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud S&M	50.00 €

CHARGE le Maire de procéder à leur règlement à l'article 6574

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal,

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU SIER - CREATION POINT LUMINEUX PARKING
MAISON DES ASSOCIATIONS - BUDGET 2012**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la Société SOMELEC concernant La création d'un point lumineux avec la pose d'un lampadaire sur le parking de la maison des associations. Ces travaux s'élèvent à un montant H.T. de **6 507.40 €** sachant que le syndicat d'électrification peut accorder 60 % de subvention, soit, **3 904.44 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de faire réaliser ces travaux selon le devis de la Sté SOMELEC s'élevant à un montant TTC de **7 782.85 €**.

CHARGE le Maire de prévoir ces travaux au budget 2012 et de faire la demande de subvention auprès du SIER comme exposé ci-dessus.

.../...

**DEMANDE DE SUBVENTION AU SIER – REMPLACEMENT ET
MODERNISATION DU RESEAU D’ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA
MAIRIE –BUDGET 2012**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la Société SOMELEC concernant le remplacement et la modernisation du réseau d’éclairage public place de la mairie d’un montant H.T. de **2 557.30 €** sachant que le syndicat d’électrification peut accorder 60 % de subvention, soit **1 534.38 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de faire réaliser les travaux selon le devis de la Sté SOMELEC s’élevant à un montant TTC de **3 058.53 €**.

CHARGE le Maire de prévoir ces travaux au budget 2012 et de faire la demande de subvention auprès du SIER comme exposé ci-dessus.

COMMUNICATION RAPPORT DU SDAGE 2010-2015

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport 2010 – 2015 que nous a adressé le SDAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT prendre connaissance de ce rapport.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire venant de la Préfecture demandant qu’une permanence de 2 heures soit assurée le samedi 31 décembre 2011, date limite des inscriptions sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de mettre en place une permanence qui aura lieu en mairie le samedi 31 décembre 2011, le matin de 10 heures à 12 heures et d’informer la population à l’aide de la Gazette Municipale et sur le site officiel de la commune.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés (Article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un Plan de mise en Accessibilité Voirie et des Espaces publics (PAVE),

Ce projet peut-être réalisé avec l'assistance de la D.D.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le lancement des études du Plan de mise en Accessibilité Voirie et des Espaces publics.

QUESTIONS DIVERSES

- **LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE DE L'ARS Ile-de-France** : Ce document est soumis à la consultation des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 45